

|           |   |
|-----------|---|
| Démarche  | : Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies dans le département de la Manche |
| Organisme | : Service environnement   |

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

Le Guichet Haies 50, c'est le « Guichet Unique Haies » dans la Manche.

Les haies ont des fonctionnalités multiples et peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques pour en assurer la préservation, que ce soit au titre de l'urbanisme, de l'environnement, de l'agriculture ou encore de l'aménagement foncier.

Avant toute opération d'arrachage, de coupe, d'arasement, de déplacement ou de création de haies, il vous est recommandé de vérifier si vos haies font l'objet d'une ou plusieurs règles de protection, sous peine de sanctions.

Exploitants agricoles, collectivités, particuliers : cet espace est donc destiné à recevoir vos demandes d'informations et vos signalements dans le cadre de la protection des haies dans le département de la Manche.

En transmettant vos demandes et signalements ici, vous bénéficiez d'une instruction unique et coordonnée sur l'ensemble des réglementations que l'État a la charge d'appliquer.

### Avant de commencer

**Au titre de la Politique Agricole Commune, l'arrachage, la coupe à blanc de haies et l'entretien de haies sont interdits du 16 mars au 15 août.**

Ce guichet unique ne concerne que les projets d'arrachage ou de coupe à blanc. Votre projet doit faire l'objet d'une demande sur le guichet unique 2 mois au moins avant sa mise en œuvre.

Dans le cadre de travaux sur les haies, vous trouverez ci-joint la notice d'information relative à la prise en compte des espèces protégées

## Votre identité

### Vous êtes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agriculteur-agricultrice
- Particulier
-

# Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies

**Statut (collectivité, entreprise, association...)**

**Numéro PACAGE**

**Nom Prénom ou Nom de votre structure (société, autre personne morale...)**

**Adresse postale**

**Code postal - Commune**

**Adresse email**

**Téléphone**

**Êtes-vous propriétaire ou locataire du ou des terrains concerné(s) par votre projet ?**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Propriétaire
- Propriétaire-exploitant(e)
- Locataire-exploitant(e)

**Êtes-vous propriétaire ou locataire du ou des terrains concerné(s) par votre projet ?**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Propriétaire
- locataire

**Avez-vous l'autorisation du propriétaire pour réaliser votre projet ?**

Si vous êtes locataire, pensez à recueillir l'accord de votre propriétaire pour la mise en œuvre de votre projet. Les relations entre exploitants et propriétaires ne relèvent pas du guichet unique de la Haie

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

## Votre demande

**Quelle est la nature de votre demande ?**

## Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Projet

Signalement

### Quelle est la nature de votre projet de travaux ?

Plusieurs choix sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Arrachage

Coupe à blanc/coupe rase

### Votre projet concerne :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

une suppression ou un déplacement de haie

un remplacement de haie

### Votre projet concerne-t-il des arbres de haut jet qui ne rejettent pas de souche ?

Essences d'arbres de haut jet qui ne rejettent pas : Chêne, Noyer, Hêtre, Résineux. La coupe d'entretien des arbres et arbustes rejetant (saules, Frêne, Aulne, Charme, Noisetier...) n'est pas soumise à compensation.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

### Indiquez le nombre d'arbres coupés et leurs essences (ex : 5 chênes, 3 sapins))

### Votre déplacement de haie concerne :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

un transfert de parcelle

un meilleur emplacement

la création ou l'agrandissement d'un bâtiment

la création d'un chemin pour l'accès à un bâtiment ou une parcelle

autre

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joignez toute pièce approuvant le transfert de parcelles (acte d'achat, bail...)

On entend par transfert de parcelles entre deux exploitations les cas d'agrandissement d'exploitation, d'installation d'agriculteur reprenant tout ou partie d'une exploitation existante, d'échanges parcellaires.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joignez votre justificatif de meilleur emplacement environnemental ou votre plan de gestion durable des haies

Les organismes visés à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et pouvant délivrer un justificatif sont les suivants :

- les chambres d'agriculture ;

- les associations agréées au titre de l'environnement ;

- Bois Bocage Energie ;

- Structures spécialisées en agroforesterie : AFAC Agroforesteries (et les structures membres de cette fédération qui sont agréées par elle), AFAF, AGROOF.

- Fédérations départementales et régionales des chasseurs.

## **Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies**

- Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).

- Conservatoires botaniques nationaux.

- Conservatoires d'espaces naturels.

- Parcs nationaux et parcs naturels régionaux.

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Joignez une pièce attestant un permis ou une demande de permis de construire ou d'aménager

**L'arrachage d'une haie peut-être autorisée dans le cadre de la création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large**

### **Indiquez le motif de votre déplacement**

#### **remplacement d'une haie**

On entend par remplacement de haie la destruction d'une haie et la réimplantation au même endroit d'une autre haie. Un remplacement peut avoir lieu en cas d'éléments morts ou de changement d'essences. Attention, la haie mise en place doit avoir une typologie égale ou supérieure à la haie remplacée. De même, une haie sur talus ne peut être remplacée par une haie à plat. Merci de préciser ci-dessous les détails de votre projet.

#### **Etes-vous accompagné par une structure et/ou un conseiller pour faire cette demande**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### **Nom de la structure accompagnatrice et/ou du technicien bocage**

#### **Cette demande de travaux sur les haies est-elle une première demande? (sur les deux dernières années)**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### **Merci d'indiquer les références des dernières demandes**

années :

références dossiers :

autre :

**Expliquez votre projet (objet, motifs, objectifs). L'arrachage d'une haie doit être étudié et ne doit être effectif que s'il n'y a pas de solutions alternatives. La demande doit être justifiée et faire apparaître clairement les mesures d'évitement et de réduction prises pour limiter l'impact sur les espèces protégées.**

## **Les haies à couper/arracher/déplacer**

### **Nombre de haies à couper/arracher/déplacer/remplacer**

Cochez le nombre de haies impactées

# Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

tableau à compléter obligatoirement. Télécharger le tableau ci-dessous, l'enregistrer sur votre ordinateur, le remplir et le joindre en pièce jointe à votre demande dans l'onglet ci-dessous "parcourir"

## Total de linéaire arraché et/ou coupé

Indiquez la somme totale de mètres linéaires que vous envisagez d'arracher et/ou couper

## Début prévisionnel de vos travaux ?

## Fin prévisionnelle de vos travaux ?

## Localisez et dessinez votre projet d'arrachage, coupe. Sur la carte ci-dessous, merci de conserver la même numérotation que dans le tableau rempli précédemment

Ce formulaire vous permet de renseigner la localisation et le contenu de votre projet à l'aide de l'outil cartographique ci-dessous. Pour trouver votre commune, cliquez d'abord sur la carte, saisissez votre code postal puis choisissez votre commune

Grâce à cet outil, vous pouvez :

- Identifier la ou les parcelles concernées par votre projet :

En haut de la fenêtre cartographique, il y a une barre d'outils.

En cliquant sur le dernier bouton représentant une flèche, vous pouvez ensuite sélectionner une ou plusieurs parcelles cadastrales.

Votre sélection apparaît aussitôt dans le menu sous la carte. Vous pouvez y écrire toute information que vous jugez utile. Cliquez à nouveau sur le bouton de la flèche pour sortir du menu de sélection de parcelles et faire réapparaître tous les autres outils.

- Représenter et localiser votre projet de travaux :

La boîte à outils vous permet de dessiner des points, des lignes et des surfaces.

Sélectionnez les outils qui vous conviennent, dessinez avec le clic gauche de la souris ; pour les lignes et les polygones, vous terminerez votre dessin par un double clic.

Dans le menu sous la carte, après chaque dessin, la position, la longueur ou la surface de vos dessins apparaîtra. Merci d'indiquer le numéro de la haie correspondant à celle du tableau précédemment rempli (ex haie n°1)

## Votre projet d'arrachage est situé dans un des sites Natura 2000 suivants :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Site Natura 2000 "Vallée de la Sée"

Site Natura 2000 "Bassin de l'Airou"

Aucun des deux

## L'arrachage envisagé est-il situé le long des rives d'un cours d'eau ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies

### La haie concernée est :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Plutôt dans le sens de la pente du terrain, donc ayant peu d'incidences sur la qualité de l'eau de la rivière

Perpendiculairement à la pente ou plutôt en travers de celle-ci, donc il y a des incidences possibles sur la qualité de l'eau de la rivière

En terrain plat

### Des prairies sont présentes le long de la haie à arracher

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui, d'un seul côté de la haie

Oui, des deux côtés de la haie

Non

### La haie ralentit le ruissellement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Je ne sais pas

### Avez-vous des précisions à apporter, notamment sur l'incidence de l'arrachage envisagé ?

### Mesures d'atténuation

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Plantation d'une haie dans le site Natura2000, conservant la même fonctionnalité que la haie à arracher

Mise en place d'une bande enherbée de 20 mètres de large le long du cours d'eau (35 mètres en zone vulnérable conformément à la directive "Nitrates")

Autres

Aucune

### Précisez :

### Avez-vous été en contact avec l'opérateur du site Natura2000 dans le cadre de votre projet ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Nom et Prénom de la personne contactée

**Je déclare que l'arrachage de haie décrit, accompagné des mesures d'atténuation éventuellement nécessaires, n'aura pas d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura2000 concerné.**

Il vous est rappelé qu'il est de votre responsabilité de conclure sur l'absence d'incidences de votre projet  
Un projet d'arrachage de haie est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

## Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura2000  
- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura2000  
Si, malgré les mesures d'atténuation, des incidences sur le site Natura2000 subsistent, le projet ne pourra pas être autorisé.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Les haies en compensation

### Les compensations :

La règle générale impose une plantation d'une haie au moins équivalente à la haie arrachée tant au niveau de sa typologie que de ses caractéristiques (talus, fossé....). En terme de longueur, pour des raisons d'équivalence écologique, une compensation supérieure à du 1 pour 1 (linéaire arraché = linéaire replanté) peut vous être demandée. Dans certains cas très particuliers, la réalisation d'autres mesures compensatoires sont permises (création de bosquet, renfort de haie existante, nouvel alignement d'arbres, création de mare...). Ces réalisations sont examinées au cas par cas.

### Quelles sont les mesures de compensation que vous proposez ?

Les haies ont des fonctionnalités multiples et essentielles : qualité de l'eau, lutte contre les inondations, protection des cultures, biodiversité, bois énergie, paysage et patrimoine...

Leur maintien et leur développement sont essentiels. Leur destruction doit être évitée, sinon réduite et compensée par de nouvelles plantations.

### Localisez et dessinez votre projet de compensation

Ce formulaire vous permet de renseigner la localisation et le contenu de votre projet de compensation à l'aide de l'outil cartographique ci-dessous en rapport à ce que vous avez saisi dans le tableau. Pour trouver votre commune, saisissez son code postal puis choisissez votre commune

De la même façon que pour votre projet d'arrachage, merci d'indiquer le numéro de la haie correspondant à votre compensation en commençant la numérotation directement après le numéro de la dernière haie arrachée (ex si vous aviez 3 haies à arracher, commencer la compensation à haie n°4)

### Total de linéaire replanté

Indiquez la somme totale de mètres linéaires que vous envisagez de replanter

### La réimplantation bénéficie t-elle d'un financement public ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Quelle collectivité finance cette réimplantation ?

## Votre signalement

### Votre signalement concerne

Plusieurs choix sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Arrachage
- Coupe à blanc
- Atteinte à alignement d'arbres le long d'une voie publique

### Éléments bocagers concernés par votre signalement

Plusieurs sélections sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Bosquet
- Haie peu développée (ou récemment plantée)
- Haie buissonnante basse
- Haie arbustive
- Haie mixte

### Détaillez votre signalement

### Localisez votre signalement

Ce formulaire vous permet de renseigner la localisation et le contenu de votre signalement à l'aide de l'outil cartographique ci-dessous.

Grâce à cet outil, vous pouvez :

- Identifier la ou les parcelles concernées par votre signalement :

En haut de la fenêtre cartographique, il y a une barre d'outils.

En cliquant sur le dernier bouton représentant une flèche, vous pouvez ensuite sélectionner une ou plusieurs parcelles cadastrales.

Votre sélection apparaît aussitôt dans le menu sous la carte. Vous pouvez y écrire toute information que vous jugez utile.

Cliquez à nouveau sur le bouton de la flèche pour sortir du menu de sélection de parcelles et faire réapparaître tous les autres outils.

- Représenter et localiser les travaux que vous signalez à l'administration :

La boîte à outils vous permet de dessiner des points, des lignes et des polygones.

Sélectionnez les outils qui vous conviennent, dessinez avec le clic gauche de la souris ; pour les lignes et les polygones, vous terminerez votre dessin par un double clic.

Dans le menu sous la carte, après chaque dessin, la position, la longueur ou la surface de vos dessins apparaîtra et vous pourrez apporter des renseignements complémentaires.

# Guichet Haies 50 - Demande de déplacement de haie et signalement sur la protection des haies

## Pièces jointes

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Cliquez sur parcourir

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Cliquez sur parcourir

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Cliquez sur parcourir

## **Je m'engage à ne démarrer mes travaux qu'en cas d'acceptation de ma demande et suivant les prescriptions qui me seront indiquées**

Comme énoncé au début de ce formulaire, l'instruction de votre demande se fait au regard de multiples réglementations qu'il appartient à l'Etat de mettre en œuvre et contrôler.

Votre projet est susceptible de relever par ailleurs de dispositions de protection de haies au titre d'un document d'urbanisme local. Nous vous en informerons le cas échéant et votre demande sera transmise pour information à la collectivité concernée. Cependant, il vous appartiendra de saisir cette dernière. Il vous est donc conseillé de vous renseigner dès à présent auprès de votre mairie sur les règles d'urbanisme applicables à votre situation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pour déposer votre demande, cliquez sur le bouton "Déposer le dossier"**

**Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais par la DDTM de la Manche, coordinatrice du Guichet Haies 50.**